

# PROTOCOLE FONCIER

## ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°  
en date du

## D'UNE PART

## ET

La Commune d'Ensuès-la-Redonne représentée par son Maire en exercice Monsieur Michel ILLAC, agissant au nom et pour le compte de ladite commune, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 21/02/2013 n° 2013/02/012

## D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

## EXPOSE

Afin de requalifier le chemin des Rompides de façon à sécuriser le cheminement piétonnier de part et d'autre de la chaussée en réalisant deux trottoirs répondant aux normes « personnes à mobilité réduite », la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière d'environ 9 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro AE 471 d'Ensuès-la-Redonne.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la commune d'Ensuès-la-Redonne cette dernière a accepté de céder cette emprise à titre gratuit.

**Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :**

## **ACCORD**

### **I – CESSION**

#### **ARTICLE 1.1**

La Commune d'Ensuès-la-Redonne cède à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte environ 9 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° AE 471.

#### **ARTICLE 1.2**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Le bien est vendu libre de toute inscription, privilège et hypothèque. La venderesse fera son affaire personnelle des radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

### **II – CONDITIONS GENERALES**

#### **ARTICLE 2.1**

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par acte authentique que le représentant de la Commune d'Ensuès-la-Redonne ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engage à venir signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

#### **ARTICLE 2.2**

La Commune d'Ensuès-la-Redonne autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre possession anticipée du terrain à la date de démarrage des travaux.

Il est ici précisé que la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires relatives aux assurances afin que la responsabilité de la Commune ne puisse être engagée.

### **ARTICLE 2.3**

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais notariés.

Le présent protocole ne sera valable qu'une fois approuvé par le Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

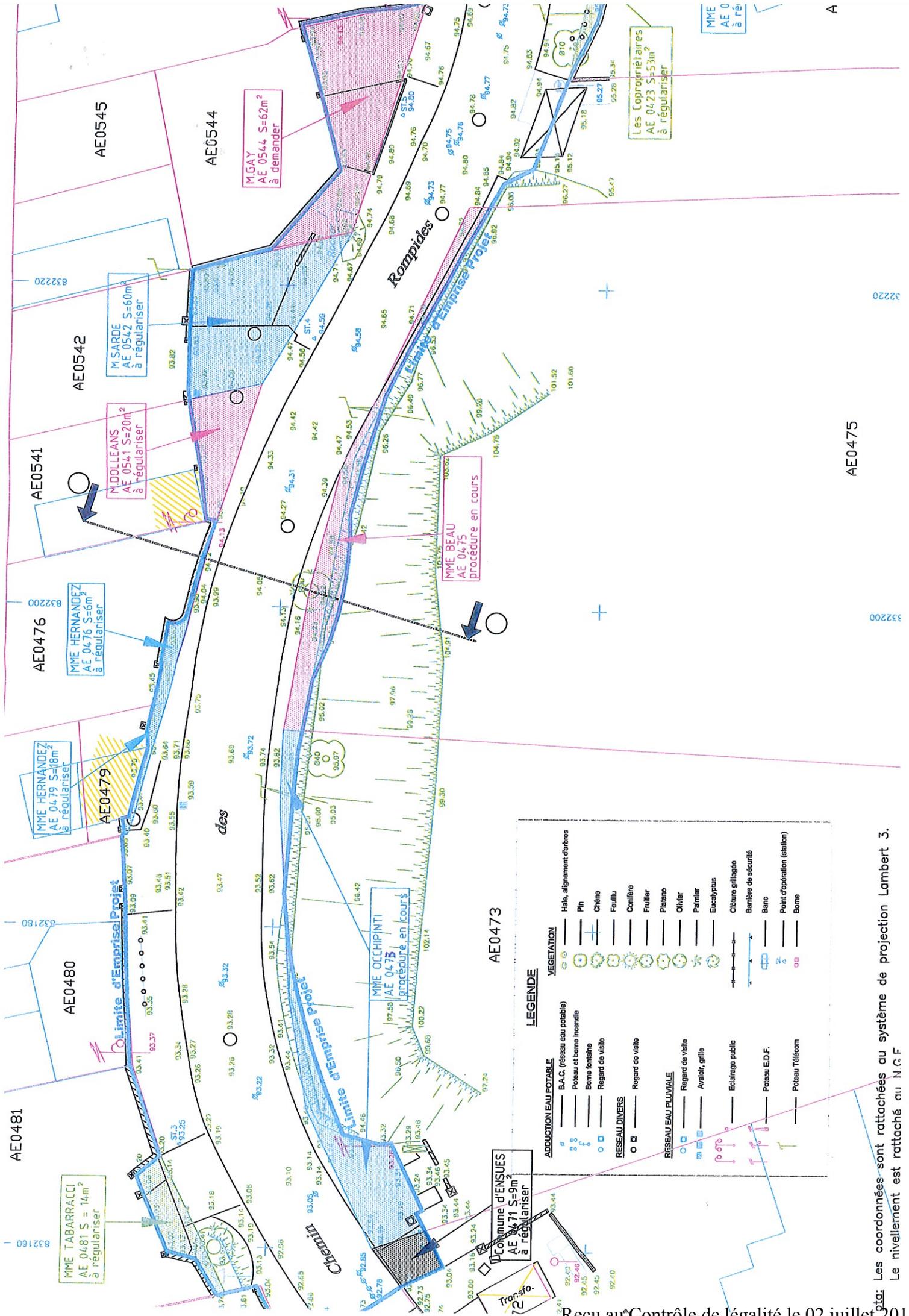
MARSEILLE, le

Pour la Commune d'Ensuès-la-Redonne  
représentée par son maire en exercice

Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

**Monsieur Michel ILLAC**

**Eugène CASELLI**



**LEGENDE**

ADDITION EAU POTABLE	
	B.A.C. (réservoir eau potable)
	Poteau et borne incendie
	Borne fontaine
	Regard de visite
RESEAU DIVERS	
	Regard de visite
RESEAU PLUVIAL	
	Regard de visite
	Avaloir, grille
	Eclairage public
	Barrière de sécurité
	Banc
	Point d'opération (station)
	Borne
	Poteau E.D.F.
	Poteau Télécom

Nota: Les coordonnées sont rattachées au système de projection Lambert 3. Le nivellement est rattaché au N.C.F



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

16 rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04 91 17 91 17

drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Pôle Gestion Publique

Division France Domaine

Service Evaluation

38 boulevard Baptiste Bonnet

13285 MARSEILLE CEDEX 08

Affaire suivie par : Catherine THIERS

Téléphone : 04 42 37 54 36

Télécopie : 04 91 23 60 23

drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Réf : avis n° 2012-033V3964

COMMUNAUTÉ URBAINE  
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

N° d'enregistrement  
DPPLEDVCOU 203.03 26983

Courrier  
arrive le 26 MARS 2013

Original à DUF

Conte à P. Boichard

DPAUCV le 27 MARS 2013

DRE		DMCS	
DUF	DUF	Autre	

**AVIS DU DOMAINE**

=====  
Contrôle des opérations immobilières  
=====

1. Service consultant : Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
DGA Développement et aménagement du territoire  
Direction de Pôle Aménagement urbain et cadre de vie  
BP 48 014  
13 567 MARSEILLE CEDEX 02  
Vos références : n° DUFSEVAF/KDSB-23340DS1/2012-11-85103  
Affaire suivie par : Mme Brigitte CREMADES

2. Date de la consultation : Le : 7 novembre 2012  
Reçue le : 12 novembre 2012  
Complétée le : Néant

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) : Demande d'évaluation foncière en vue de l'acquisition de plusieurs bandes de terrain (emprises situées dans le périmètre du réaménagement du chemin des Rompides), sises à Ensuls-la-Redonne

4. Propriétaires présumés : Voir tableau ci-dessous

5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

Sections, parcelles et superficie des emprises : voir tableau ci-dessous

AE 544	Ch. Rompides	Des	Emile LIEUTAUD (usufruitier) Georges GAY (nu-propriétaire)	62 (surf. ouverte à la circ. Publique)	6 820 € HT	SIX MILLE HUIT CENT VINGT EUROS HORS TAXES
AE 774	11, ch. Rompides	Des	Raymond MAUCCI (propriétaire indivision) Monique REGGIO (propriétaire indivision)	1 (surf. ouverte à la circ. Publique)	110 € HT	CENT DIX EUROS HORS TAXES
AE 683	13, ch. Rompides	Des	Jean ZOPPI (propriétaire en indivision) Josette CRISCUOLO (propriétaire en ind.)	9 (surf. ouverte à la circ. Publique)	990 € HT	NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS HORS TAXES
AE 423	Ch. Rompides	Des	Les copropriétaires de la parcelle C1158	53 (surf. ouverte à la circ. Publique)	5 830 € HT	CINQ MILLE HUIT CENT TRENTE EUROS HORS TAXES
AE 471	Ch. Rompides	Des	Ville d'Ensuès-la-Redonne	9 (domaine privé communal, surf. ouverte à la circ. publique)	990 € HT	NEUF CENT QUATRE VINGT DIX EUROS HORS TAXES

9. Observations particulières :

La présente estimation ne prend pas en compte les frais liés à la recherche d'amiante, de risques liés au saturnisme et d'insectes xylophages ni, éventuellement, le coût des traitements nécessaires (dans les parties bâties).

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques. En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

A Aix-en-Provence, le 21/03/2013

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,  
Directrice Régionale des Finances Publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,  
et par délégation,

